



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18 H 15

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Le neuf juin 2023, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le deux juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO, Mme GALLAND.

Etaient excusés :

M. EMERIAU a donné procuration à Mme CIRON
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY
M. BARON a donné procuration à Mme LEGRAIS-OZBERK
Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN

Secrétaire de séance : M. SINENBERG

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18 H 15

Ordre du Jour

44) Election des neuf délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

44) **Election des neuf délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué les collèges électoraux devant procéder au renouvellement des mandats des sénateurs pour le dimanche 24 septembre 2023. Il a également fixé la date de l'élection préalable des délégués des conseils municipaux au vendredi 9 juin 2023.

En application de ce décret, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, par arrêté en date du 25 mai 2023, a déterminé pour chaque commune du département le nombre de délégués et de suppléants. Il a défini également les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du collège électoral départemental qui procédera à l'élection de cinq sénateurs lors du scrutin du 24 septembre 2023. Cet arrêté a été notifié aux membres du conseil municipal de Châteaubriant le 26 mai 2023.

Il ressort des dispositions du code électoral, notamment des articles L. 285 et L. 286, et du seuil de population de la commune, qu'outre les 33 conseillers municipaux de la Ville de Châteaubriant, délégués de droit, le conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants.

Ces délégués suppléants sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Ils sont élus parmi les électeurs de la commune, de nationalité française et qui ne sont pas privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Les groupes «Châteaubriant, ensemble continuons» et «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» présentent chacun une liste.

Le bureau est constitué de :

- M. le Maire, Président
- M. Yvon GICQUEL
- Mme Simone GITEAU
- M. Grégory BEASSE
- Mme Ilona HEBERT

Il est procédé aux opérations de vote.

M. le Maire proclame les résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents et représentés	33
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1

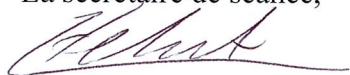
Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Châteaubriant, ensemble continuons	27	8
Châteaubriant Ecologiste et solidaire	5	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection des délégués suppléants, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Sont donc élus délégués suppléants :

- M. Pierre-Jean MAGLIOZZI
- Mme Jacqueline DURAND
- M. Yves BONNET
- Mme Isabelle ELIN
- M. André RIBERA
- Mme Martine BODAIRE
- M. Jacques RICHET
- Mme Danielle BOULAY
- M. Charles MAINIE

La secrétaire de séance,



Ilona HEBERT



Le Maire,



Alain HUNAULT